



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Affaire suivie par : Pôle autorisations d'enseigner
pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'ANIMER LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**
(Arrêté du 26 juin 2012)

Je soussigné(e) Mme/ M., sollicite une autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière prévue à l'article R.212-1 du code de la route,
 En qualité d'expert en sécurité routière En qualité de psychologue

Renseignement concernant le demandeur :

Je soussigné(e) sollicite une autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,	
Nom :	Nom de naissance :
Prénoms.....	
Né(e) : L L L L L L L L L L	Lieu de naissance : Dépt : L L L
Nationalité :	
Adresse personnelle.....	
Ville :Code postal : L L L L L	
Numéro de téléphone : L L L L L L L L L L	Numéro de téléphone portable : L L L L L L L L L L
Adresse mail :@.....	

- Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage à signaler tout changement de ma situation.

Conformément à l'article 441-6 du code pénal, le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

- Je joins à la présente demande l'ensemble des pièces à fournir (annexe 1).

Fait à
Le

Signature

12-14 rue Jean sans peur – CS 20003 – 59039 LILLE cedex
Tel : 03 20 30 59 59 – Fax 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 – [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prefecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
et de la circulation routière

Affaire suivie par : Pôle autorisations d'enseigner
pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr

Annexe n°1

**Pièces justificatives à fournir
pour la demande d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière (renouvellement) :**

Première demande Renouvellement Duplicata

- Une copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport en cours de validité ;
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur ou, pour le demandeur non salarié, une déclaration d'établissement sur le territoire national ;
- La photocopie recto verso du permis de conduire en cours de validité ;
- Si le demandeur est ressortissant étranger, un titre de séjour attestant la régularité de son séjour ;
- 2 photos
- La photocopie de l'un des diplômes ou qualifications suivants :

1. Pour l'animateur expert en sécurité routière :

Titres ou diplômes mentionnés à l'article R. 212-3 du code de la route, (titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière et les certificats de spécialisation, BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière), ou les équivalents) complétés :

- Soit du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteurs (BAFM) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- Soit du brevet d'animateur pour la formation des conducteurs responsables d'infractions (BAFCRI) délivré par le ministère chargé de la sécurité routière ;
- Soit, pour les personnes titulaires de qualifications acquises dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, des qualifications reconnues équivalentes telles que définies à l'article R. 212-3-1 du code de la route.

2. Pour l'animateur psychologue :

Diplômes mentionnés à l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue,

- Si le demandeur est psychologue, une photocopie du justificatif de son inscription au registre national des psychologues (fichier ADELI) ;
- Si le demandeur est animateur expert en sécurité routière, une photocopie de son autorisation d'enseigner en cours de validité ;

En cas de première demande :

- La photocopie de l'attestation de suivi de la formation initiale à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière délivrée par le ministre chargé de la sécurité routière délivré par la ministre chargé de la sécurité routière en application du II de l'article R,212-2 du code de la route, conforme au modèle défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 26 juin 2012.

En cas de renouvellement :

- La photocopie de l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- L'attestation de formation continue à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière établie postérieurement à la dernière autorisation délivrée, conforme au modèle défini à l'annexe 4 de l'arrêté du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.